

EUROPLASMA SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2013 – Résolution n° 17

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles**

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux**

14 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
86 000 POITIERS

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription
d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2013 – Résolution n° 17

Aux actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions, réservée aux dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, pour un montant maximum de 10% du capital et dans la limite du plafond prévu à la 21^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté au maximum de 15% dans les conditions prévues à la 19^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration

✓

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 23 octobre 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Michel PASQUET
Associé

Deixis


Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé